



Supplément au certificat Europass^(*)



1. Intitulé du certificat

« Réaliser un cimentage et une finition extérieurs » (PLAF2) associé au métier de Plafonneur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

'De buitenlaag cementeren en afwerken' (PLAF2) sluit aan bij de functie van stukadoor „Den Oberputz zementieren und endbearbeiten“ (PLAF2) verbunden mit dem Beruf des Stuckateurs (DE)

“Applying cement and finishing to the exterior layer” (PLAF2) associated with the job of ceiling worker (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

- Mettre en œuvre un produit d'accrochage
- Mettre en œuvre un produit bouche-pores
- Poser des profils d'angles
- Mettre en place les armatures
- Vérifier l'accès à l'eau et à l'électricité
- Déterminer la quantité des produits nécessaires
- Installer l'échafaudage, le plancher, l'escabelle
- Préparer l'outillage
- Protéger les éléments existants
- Préparer l'éclairage adéquat
- Installer les dispositifs de protection individuels et collectifs
- Poser les isolants
- Gâcher les produits de sous couches
- Mettre en œuvre les sous couches
- Dresser les produits de sous couches
- Jointoyer les plaques de plâtre
- Mettre en œuvre les enduits de finition *
- Talocher et/ou lisser les surfaces intérieures *
- Réaliser la finition des angles intérieurs *
- Gratter, frotter ou talocher les surfaces extérieures *
- Nettoyer l'outillage
- Nettoyer le local
- Trier les déchets
- Évacuer les déchets

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Le plafonneur applique un enduit de finition à base de plâtre ou de ciment dans le but d'améliorer les caractéristiques physiques et esthétiques des murs intérieurs et/ou extérieurs et des plafonds. Il réalise également les cloisons sèches de plaques de plâtre sur ossature métallique ou en bois, ainsi que les cloisons en carreaux de plâtre. Le plafonneur exécute ces tâches dans le strict respect des règles de sécurité et d'hygiène imposées par la législation.

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

Version Octobre 2010

5. Base officielle du certificat	
<p>Nom et statut de l'organisme certificateur</p> <p>Consortium de la validation des compétences, service public. Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel. 00-32-2- 371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat</p> <p>Les gouvernements de la Région wallonne, la Communauté française et la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau (national ou international) du certificat</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi</p> <p>Évaluation binaire : OK / NOK</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation</p> <p>§4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions.</p> <p>Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale</p> <p>Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (24 juillet 2003)</p>	

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		
Apprentissage en contexte professionnel		
Apprentissage non formel validé (auto formation, formation à distance semi structurée...)	100 %	5 Heures
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat		
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.validationdescompetences.be		
www.europass.cedefop.europa.eu		